



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002042754		1ere Gachée : 06:47 (1)		Date : 28/07/2026 tom2607247983		Zone : ZONE 02	
Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : le treport le treport		Véhicule : FV841QR	
Client : SMCB SMCB		avenue des canadien 2025-087 le treport		Chauffeur : MALORIE		Transport : MALORIE	
CAMON						CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 07:30		Quantite Origine : 120.00 m3		Quantite Restante : 112.00 m3		Livree Reelle : 8.00	
							
Code Formule 823XC1		Désignation(6)(8) BPS NF EN 206 A2/CN		Certification		Classe d'exposition(3) XC1, XC2 (F)	
				Classe chlorure 0.40 %		Consistance(7) S3 (100 à 150 mm)	
				Dmax 12.5			
Ciment(type et classe) CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type) 0		Dosage(C+Ka)(5) 286		Résistance caractéristique(4) C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XC1(F) D12 S3 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 10°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
M3 POMPE POMPE 36 ML		MasterPolyheed 911 0.9 %		Nom:		Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non